

RÈGLEMENT D'UTILISATION DE LA DECHARGE

L'utilisation de la décharge de Gondrexange située au village, après le pont du canal, sur la route de Landange, devra respecter les conditions suivantes :

- Seuls les habitants de Gondrexange et les entreprises mandatées par la commune pourront demander l'accès au site.
- Les horaires d'accès sont à convenir avec la personne chargée d'ouvrir et fermer le cadenas, mais cela ne peut pas être avant 8h le matin et pas après 19h le soir. (Hors dimanche et jours fériés)
- La demande devra être effectuée de manière officielle en contactant la mairie par mail, téléphone ou directement en mairie et ceci au moins 5 jours ouvrés avant la date prévue d'utilisation.
- Le document permettant l'accès au site devra être signé par le demandeur avant la date prévue de l'utilisation du site.
- Seul le dépôt des matières suivantes sera autorisé : pierre, terre, tuiles, gravats de construction (hors béton armé, plastique, bois, fil électrique, métaux).
- Le dépôt devra être étalé afin de ne pas faire apparaître de monticules, au plus tard 8 jours après la date d'utilisation du site.
Si cette condition ne devait pas être respectée, la commune fera intervenir une entreprise et les frais inhérents à cette intervention seront facturés à l'utilisateur ayant effectué la demande
- L'utilisateur s'engage à respecter lesdites conditions dans son intégralité.

Le maire
Alain STAUB